

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance régulière du conseil municipal**

**Tenue le 02 juin 2023**

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 juin 2023 à 19:00 au bureau municipal à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron  
Mme Camille Sasseville  
Mme Véronique Belley  
M. Alain Sasseville  
M. Alexandre Dufour

---

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

**RÉSOLUTION 2023-06-070**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

**RÉSOLUTION 2023-06-071**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 01 MAI 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 01 mai 2023, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

**RÉSOLUTION 2023-06-072**

**COMPTES PAYÉS DE MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois de mai 2023, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 91 584.84\$;  
**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de mai 2023, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 91 584.84\$.

**COMPTES PAYÉS DE MAI 2023**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	81 657.60\$

### SALAIRES PAYÉS DE MAI 2023

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	9 927.24\$

### RÉSOLUTION 2023-06-073

#### PRÉSENTATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31-05-2023

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer lors d'une séance de conseil un état des revenus et des dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les états financiers au 31 mai 2023 soient présentés aux membres du conseil à titre informatif.

### RÉSOLUTION 2023-06-074

#### MARCHE RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une demande concernant une demande d'aide financière concernant la marche du relais pour la vie;

ATTENDU QUE les sommes amassées serviront à la recherche pour le cancer et pour apporter du soutien aux combattants, aux survivants ainsi qu'aux proches de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ à l'équipe de St-Eugène-d'Argentenay qui s'est inscrite.

### RÉSOLUTION 2023-06-075

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT #215-2023 MODIFIANT LE NO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 01 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro #215-2023 modifiant le N° SQ-17-03 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

### RÉSOLUTION 2023-06-076

#### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011-RELATIVEMENT À LA GARDE DE VOLAILLES À DES FINS PERSONNELLES COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de St-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire permettre la garde de certaines espèces de volailles à des fins personnelles comme usage complémentaire à un usage habitation de faible densité afin de répondre à l'engouement de la population relatif à l'agriculture urbaine tout en préservant l'harmonie au sein des unités de voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, de prévoir les différentes conditions d'exercice de cet usage ainsi que les normes relatives à la construction et à l'implantation d'un poulailler pour la garde de poules, de faisans ou de canards;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 01 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement portant le N°216-2023 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 01<sup>e</sup> jour de mai 2023, sous la résolution N°2023-05-066;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 02 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le second projet de règlement portant le N°216-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

### **RÉSOLUTION 2023-06-077**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 136-2011-RELATIVEMENT À LA DISPOSITION CONCERNANT LES FONDATIONS D'UNE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction numéro 136-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire permettre dans certains cas la construction sur pilotis ou sur pieux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, de prévoir les différentes conditions d'exercice de cet usage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 217-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

#### **RÉSOLUTION 2023-06-078**

##### **DOSSIERS À ENVOYER À NOTRE PROCUREUR**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des derniers mois, plusieurs avis d'infractions ont été envoyés en rapport avec des contraventions à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les nuisances sur tous les immeubles appartenant au propriétaire de la compagnie à numéro 9273-6677 Québec Inc;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé au propriétaire de régulariser et dans un premier temps de déposer au bureau de la municipalité un plan de travail, incluant un échéancier, afin de libérer les terrains de tous ce qui contrevient à la réglementation de zonage sur les usages autorisés articles 6.1, sur l'entreposage extérieur aux articles 7,2 et 10,2 et aux articles 8,7 et 9,8 du règlement sur les nuisances notamment concernant la présence de nombreux matériaux et morceau de véhicules dans la cour avant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité demande un plan de travail pour libérer les lieux, incluant un échéancier, afin qu'il se conforme à la réglementation, sinon la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay se verra dans l'obligation de prendre les mesures appropriées en procédant entre autres par la cour municipale.

#### **RÉSOLUTION 2023-06-079**

##### **AIR CLIMATISÉ AU RELAIS**

**ATTENDU QUE** nous avons décidé d'installer un air climatisé au Relais;

**ATTENDU QUE** nous avons demandé des soumissions à All Tech et à Lejeune et à l'entrepreneur Dufour Construction;

- All Tech (12 000 BTU) = 2 800\$ (installé et connecté) plus les taxes
- Chauffage Yves Gagné (9 000 BTU) = 2 800\$ (installé, mais pas connecté) plus les taxes

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil décident d'acheter un air climatisé chez All Tech.

## RÉSOLUTION 2023-06-080

### CHARTRE D'ENGAGEMENT- D'INCLUSION ET D'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU LAC-ST-JEAN

**CONSIDÉRANT QUE** nous adhérons aux valeurs d'égalité entre les personnes, d'ouverture envers les autres, de tolérance envers la différence et d'acceptation de la diversité sous toutes ses formes.

**CONSIDÉRANT QUE** les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

**CONSIDÉRANT QUE** malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

**CONSIDÉRANT QUE** l'égalité est non seulement une obligation légale, mais aussi notre responsabilité à toutes et tous.

**CONSIDÉRANT QUE** des gestes d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** Par la présente Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac-Saint-Jean, nous nous engageons à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion et de les promouvoir dans nos interventions;
- Sensibiliser et former notre personnel aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité en fonction des ressources disponibles;
- Ne tolérer aucune forme de discrimination et soutenir les personnes qui en sont victimes selon les moyens disponibles (ex : écoute active, référencement, politiques internes, etc.);
- Questionner et corriger au besoin nos pratiques et procédures afin d'écartier toute forme de discrimination directe ou indirecte;
- Afficher cette charte pour démontrer notre engagement et notre soutien auprès des personnes issues de la diversité culturelle.

Par la signature de cette charte la municipalité s'engage à respecter tous ces engagements, ainsi que de les communiquer à notre personnel.

## RÉSOLUTION 2023-06-081

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 20h00.



Gilles Dufour  
Maire



Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

<b><u>PROPOSÉ PAR</u></b>	<b><u>N° DE RÉSOLUTION</u></b>
M. Alexandre Dufour	2023-06-070
M. Alain Sasseville	2023-06-071
Mme Camille Sasseville	2023-06-072
Mme Véronique Belley	2023-06-073
Mme Véronique Belley	2023-06-074
M. Alexandre Dufour	2023-06-075
Mme Véronique Belley	2023-06-076
Mme Camille Sasseville	2023-06-077
M. Alain Sasseville	2023-06-078
Mme Véronique Belley	2023-06-079
Mme Véronique Belley	2023-06-080
M. Dario Perron	2023-06-081